



Conseil Municipal d'ERQUINGHEM-LYS

Extrait du registre des délibérations (procès-verbal de la séance) du 12 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept le douze décembre à dix-neuf heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune d'ERQUINGHEM-LYS se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1/ Monsieur Alain BEZIRARD, Maire d'ERQUINGHEM-LYS, préside l'ouverture de la séance.

2/ Informations municipales ;

M. le Maire rappelle diverses manifestations organisées courant décembre 2017. Il fait le point de l'état d'avancement de certains dossiers (travaux, projets).

3/ Monsieur Benoît OERLEMANS est désigné secrétaire de séance.

4/ Il procède à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal et fait lecture des procurations ;

5/ Imputation de factures en section investissement ;

Selon les règles de la comptabilité publique en vigueur, les factures de biens corporels suivant leur nature ou leur valeur unitaire inférieure au seuil prévu par la réglementation (500 € TTC) et qui revêtent un caractère de durabilité, ne peuvent être imputées à la section investissement que par délibération du Conseil Municipal. Le Conseil Municipal impute, **à l'unanimité**, les factures suivantes en section investissement : **ACHAT DE MOBILIER A L'UGAP**, pour un montant de 916 € TTC, compte 2184 (mobilier), pour un montant de 1.367,72 € TTC, compte 2184 (mobilier).

6/ Acceptation de chèques de remboursement des Mutuelles du Mans Assurances, suite à des dégradations sur le domaine public ;

Considérant les dégradations occasionnées sur la voie publique suite à plusieurs sinistres, la compagnie des Mutuelles du Mans Assurances a fait des propositions d'indemnisation à la commune. Le Conseil Municipal, accepte, **à l'unanimité**, les chèques de remboursement suivants : **Sinistre du 1^{er} mars 2017** (collision entre véhicule et candélabre au rond-point du Régiment du Duc de Wellington), chèque de la MMA au montant de 300 € correspondant à la franchise. *Le Conseil Municipal a accepté le 3 octobre dernier, le versement de l'indemnité principale au montant de 3.985,68 €. L'indemnité « vétusté » pour 451,20 € sera versée ultérieurement sur présentation des factures justificatives après travaux ;* **Sinistre du 29 juin 2017** (collision entre véhicule et candélabre au rond-point du Moulin), chèque de la MMA au montant de 883,95 € correspondant à la franchise pour 300 € et aux frais annexes (démolition et déblais) pour 583,95 €. *Le Conseil Municipal a accepté le 3 octobre dernier le versement de l'indemnité principale au montant de 1.653,22 € ;* **Sinistre du 31 août 2017** (véhicule accidenté au rond-point du Régiment du Duc de Wellington, dégradations sur les plantations et le rond-point), chèque de la MMA au montant de 885,60 € (aboutissement du recours contre l'assurance adverse).

7/ Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association de la Musique Municipale Erquinghemmoise ;

Considérant le partenariat établi entre la commune et les associations Erquinghemmoises, il a été convenu de prendre en charge tout ou partie des frais supportés par ces structures dans certaines circonstances. Au vue des nouvelles partitions achetées par la Musique Municipale d'ERQUINGHEM-LYS dans le cadre de leur participation aux diverses manifestations municipales et plus spécifiquement pour les cérémonies de jumelage organisées les 18 et 19 novembre 2017, le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité**, de leur allouer une subvention d'un montant de 500 € concourant à ces acquisitions.

8/ Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association du Tennis Club Erquinghemmois ;

Considérant le partenariat établi entre la commune et les associations Erquinghemmoises, il a été convenu de prendre en charge tout ou partie des formations suivies par leurs cadres. Considérant les formations suivies par deux membres de l'association du « TENNIS CLUB ERQUINGHEMMOIS », dispensées par la Ligue des Flandres (centre de formation aux métiers du tennis) dans le cadre de l'initiation des très jeunes

enfants à la pratique du tennis, pour un montant unitaire de 200 euros, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'allouer deux subventions exceptionnelles à l'association d'un montant de 150 euros par formation.

9/ Festival « Scènes Festives 2017-2018 »: versement d'une subvention à l'association « Arts et Scènes en Nord » ;

Considérant le festival « Scènes Festives » organisé dans l'enceinte du centre socioculturel « AGORALYS » entre octobre et février depuis plusieurs années, sous l'égide de l'association « Arts et Scènes en Nord », Fort du Vert Galant, rue du Vert Galant, 59118 WAMBRECHIES ; Considérant l'éclectisme et la qualité des spectacles proposés par l'association, concourant à la promotion de notre espace scénique ; Le Conseil Municipal alloue, à l'unanimité, à l'association « Arts et Scènes en Nord », une subvention d'un montant de 9.000 € dans le cadre de la programmation 2017 – 2018. Les services de la commune ont sollicité, dans ce cadre, le concours financier de la Métropole Européenne de LILLE, au profit du festival.

10/ Budget primitif 2017 : décision modificative n°2 ;

Les décisions modificatives ont la même fonction que le budget supplémentaire relatif à l'ajustement des prévisions financières en cours d'année, mais elles n'ont pas de fonction de report. Elles modifient ponctuellement le budget initial. Ce sont des délibérations de l'assemblée territoriale autorisant le chef de l'exécutif local (le Maire), à effectuer des recettes ou des dépenses complémentaires. Le nombre de ces décisions est laissé au libre arbitre de chaque collectivité. Elles peuvent être adoptées à tout moment après le vote du budget primitif et peuvent même, pour la section de fonctionnement, être votées jusqu'au 21 janvier de l'année suivante afin d'ajuster les crédits destinés notamment à régler les dépenses engagées avant le 31 décembre. Considérant le vote du Budget Primitif 2017 lors de la séance plénière du Conseil Municipal du 22 mars et la nécessité de procéder à certains ajustements budgétaires dans les sections « fonctionnement et investissement ». Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la décision modificative N°2 équilibrée en recettes et en dépenses :

- Au montant de 93.880 € en section « Fonctionnement,
- Au montant de 44.700 € en section « Investissement.

11/ Écoles publiques d'ERQUINGHEM-LYS : Dérogation à la réforme des rythmes scolaires et choix de la nouvelle organisation de la semaine scolaire à la rentrée 2018-2019 ;

Depuis la rentrée scolaire 2017 – 2018, une nouvelle dérogation a été ajoutée à la réforme des rythmes scolaires du 24 janvier 2013 dite « loi PEILLON », autorisant la semaine de huit demi-journées, pour vingt-quatre heures d'enseignement hebdomadaires. La municipalité s'est engagée en juin dernier auprès des conseils des écoles publiques de la commune (école maternelle du Parc, école élémentaire des Enfants d'ERCAN), à lancer une consultation auprès des familles afin de définir la nouvelle organisation de la semaine scolaire, dès la rentrée 2018 – 2019. Un groupe de travail constitué des directeurs d'écoles, des enseignants, de représentants du conseil local des parents d'élèves, d'élus, du responsable du service communal « scolaire et périscolaire », s'est réuni à plusieurs reprises et a soumis à la consultation, quatre hypothèses d'organisation de la semaine scolaire (2 hypothèses de 9 demi-journées et 2 hypothèses de 8 demi-journées). Après dépouillement des résultats, une proposition obtient la majorité absolue des suffrages exprimés avec 51,80% (inscrits : 690, votants : 498, nuls : 6, exprimés : 492), soit 258 voix. Ainsi l'organisation de la semaine scolaire à partir de la rentrée 2018 est la suivante : **Lundi-mardi-jeudi-vendredi / le matin (8 heures 30 – 11 heures 30), l'après-midi (13 heures 45 – 16 heures 45)**. Le Conseil Municipal avalise, à l'unanimité, l'organisation de la semaine scolaire et la nouvelle grille horaire. La délibération de l'assemblée délibérante, sera également soumise pour approbation aux conseils d'écoles des deux établissements concernés par cette organisation, puis au Directeur Académique des services de l'Education Nationale pour validation définitive.

12/ SCI Ferme Déliot : Renouvellement du bail locatif des locaux de l'espace Déliot pour une année ;

Le Conseil Municipal réuni en séance plénière le 8 février 2017, a autorisé la location à la SARL « La Ferme Déliot » d'une partie des locaux de l'Espace Déliot, afin qu'elle puisse lancer ses activités (poney club et ferme pédagogique). Considérant leur démarrage « progressif » depuis le mois d'avril, il est nécessaire de procéder au renouvellement du bail pour une année. Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire ou son représentant à conventionner avec la SARL « La Ferme Déliot » pour l'occupation desdits locaux, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018. Les représentants de la commune recevront les

représentants de l'établissement courant 2018, afin de faire un bilan de l'activité et la pérennisation des actions mises en place.

13/ Programme de transformation de l'ancien logement de fonction aux écoles publiques en salles d'activités : demande de subvention à la Région des Hauts de France pour l'utilisation d'essence de bois « Régional » ;

Considérant le projet de transformation de l'ancien logement de fonction de l'Ecole des Enfants d'ERCAN, en salles d'activités dédiées aux activités périscolaires (prochain lancement de la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage selon la délibération du 3 octobre 2017) ; Après avoir reçu l'aval des services de l'Etat sur la « désaffectation » du logement et son reclassement dans le domaine privé communal ; Dans l'attente des autorisations administratives de démolition d'une partie du bâtiment, du cahier des charges fixant le programme définitif, la municipalité a axé sa réflexion de transformation du site sous l'égide du « Développement Durable ». Elle a été informée dans ce cadre, que la Région des Hauts de France, en partenariat avec « Nord Picardie Bois », accompagnait les collectivités territoriales souhaitant utiliser du bois d'essence régionale dans leurs projets de construction, de rénovation de bâtiments. Ainsi « Nord Picardie Bois » apporte aux collectivités un conseil technique sur le choix de l'essence en fonction de l'usage souhaité et sur la prescription technique de la conception à la réalisation des travaux. La Région des Hauts de France concoure financièrement la phase « étude » et la phase « travaux », en prenant en charge 100% du surcoût lié à l'utilisation de bois « d'essence régionale » et 50% de la démarche « haute qualité environnementale ». Le Conseil Municipal autorise, **à l'unanimité**, Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter la Région des Hauts de France, pour une subvention concourant à l'utilisation de bois « d'essence régionale », dans les futurs locaux.

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée.